

DELIBERATION N° 97/06-09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT INTER-COMMUNAL SCOLAIRE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Collège Jacques Monod, pour lequel le Syndicat Intercommunal Scolaire a fait appel de responsabilité pour le fonctionnement, ne dispose d'aucune installation sportive découverte.

Après concertation avec le Principal, les enseignants des disciplines sportives et le Syndicat Intercommunal Scolaire, une possibilité d'implantation d'installations sportives de plein air s'est dégagée. En contrepartie de la mise à disposition du terrain situé à l'angle de la Rue du Bon Curé et de la Rue Marie Marvingt (à proximité du stade de football du Bon Curé) le Syndicat Intercommunal Scolaire s'engage à aménager ce terrain.

L'ensemble de ces installations sportives de plein air sera mis à la disposition du Collège Jacques Monod de LUDRES durant les heures de fréquentation scolaire et à la disposition des associations sportives scolaires de cet établissement en priorité et en tout temps.

En dehors de ces périodes, la Ville de LUDRES pourra disposer des dites installations réservées à la pratique des sports pour lesquels elles sont aménagées.

Un local de rangement et des sanitaires seront prévus dans les anciens locaux techniques.

En compensation d'une utilisation gratuite de ces installations, la Ville de LUDRES s'engage à en assurer l'entretien.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat Intercommunal Scolaire, une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain sis Avenue du Bon Curé, ainsi qu'un local technique d'une superficie de 13 m².